



Canton de St-Gall
Département de la sécurité et de la justice

Les institutions de protection de l'enfant et de l'adulte en tant qu'élément du système d'aide en cas de violence domestique : chances et défis de la coopération

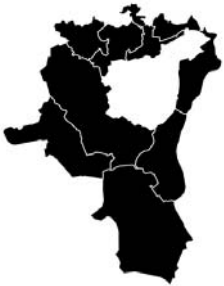
19 novembre 2015

Miriam Reber
Co-présidente de la Conférence Suisse contre la Violence Domestique CSVD
Cheffe du Service de coordination Violence domestique du canton de St-Gall
(Koordinationsstelle Häusliche Gewalt des Kantons St.Gallen)

Magaly Hanselmann
Co-présidente de la Conférence Suisse contre la Violence Domestique CSVD
Déléguée à l'égalité et cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud

Département de la sécurité et de la justice

Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) dans le canton de St-Gall



9 régions APEA :
St-Gall
Rorschach
Rheintal
Werdenberg
Sarganserland
Linth
Toggenburg
Wil-Uzwil
Gossau

27 octobre 2015
Page 2

Canton de St-Gall
Département de la sécurité et de la justice

Table ronde régionale sur la violence domestique : p. ex. Rheintal

	Système de santé régional	Centre de consultation et services spécialisés régionaux	Autorités régionales et communales	Tribunaux de district	Police/autorités d'instruction	Centre de consultation et services spécialisés cantonaux
QUI ?	Médecins de famille* Gynécologues* Hôpitaux/cliniques* Service des urgences* Médecins du service de santé publique* Centre de psychiatrie (ambulatoire) Service de psychiatrie pour les enfants et les jeunes (ambulatoire)	Conseil social, consultations pour les familles et les personnes dépendantes Consultations pour les couples et les familles Services sociaux	APEA Offices sociaux/communes Service des curatelles	Juge des famille Juge des mesures de contrainte** Tribunal pénal* Juge de district pour des mesures au sens de l'art 28b CC	Police cantonale : Direction Police régionale Service spécialisé Violence domestique (Fachstelle häusliche Gewalt), police de protection des mineurs Office des juges d'instruction	Aide aux victimes Maisons d'accueil pour femmes Consultations pour les personnes violentes** Centre de protection des enfants**
COMMENT ?	Médecins et hôpitaux en raison de blessures Services ambulatoires au cours des processus de consultation	Au cours des processus de consultation Comme mandat de classification de l'APEA p. ex.	APEA via des annonces de mise en danger/des rapports de police Service des curatelles via des mandats de l'APEA ou au cours de la curatelle	Tribunaux de district via des demandes (protection de l'union conjugale, art. 28b CC) en cas de prolongations + contrôle des mesures de la police + pour les cas	Dénonciations à la police et plaintes	Transmission de rapports de la police, Personnes s'annonçant elles-mêmes, spécialistes qui cherchent de l'aide auprès des services de

* Non représentés à la table ronde
** Représentés uniquement à la table ronde cantonale

Modèle de coopération actuel relatif à la protection de l'enfant dans le canton de St-Gall :

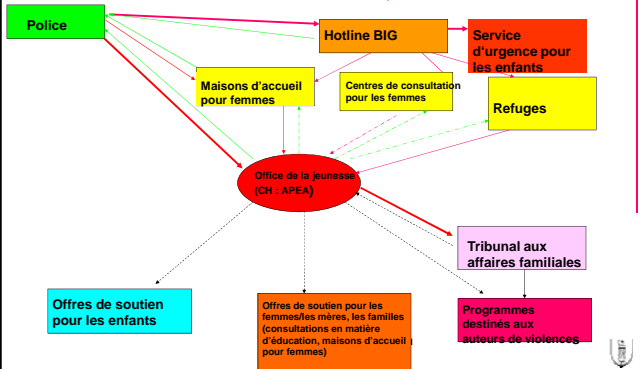
- Rapport de police/rapport d'intervention → APEA + à l'aide aux victimes/aux centres de consultation pour les personnes auteures éventuellement (l'APEA déduit du rapport s'il convient d'adresser la personne à l'aide aux victimes/à un centre de consultation).
- L'aide aux victimes peut intégrer des conseillères et des conseillers du centre de protection de l'enfant.
- L'APEA appelle l'aide aux victimes : consultation pour la personne exposée à la violence oui/non (lors de l'appel, l'aide aux victimes est déliée du secret professionnel).
- Si l'aide aux victimes ne donne aucun renseignement, l'APEA appelle la personne victime/auteur de violence (examen du bien-être de l'enfant).
- Appels APEA et aide aux victimes → nécessité d'agir
- L'APEA appelle la personne victime/auteur de violence (examen du bien-être de l'enfant).

28 octobre 2015
Page 4

Canton de St-Gall
Département de la sécurité et de la justice



BIG Berlin : coopération entre la police, l'office de la jeunesse, les institutions spécialisées dans le soutien aux femmes, les tribunaux aux affaires familiales et les organisations indépendantes en vue de garantir le bien-être de l'enfant en cas de violences domestiques



Questions dans le domaine de la protection de l'enfant :

- Comment garantir la protection des victimes et des enfants et faire en sorte que les personnes auteures prennent leurs responsabilités grâce à la coopération entre les différents services spécialisés ?
- Quelle forme la coopération à l'échelle stratégique peut-elle revêtir ? (p. ex., participation à des tables rondes)
- Quelle forme la coopération peut-elle revêtir au cas par cas ?
- L'APEA peut-elle jouer un rôle central dans le traitement des cas comme à Berlin ?
- Quel rôle les services spécialisés travaillant dans le social et le domaine de la santé peuvent-ils avoir dans le cadre de la protection de l'enfant ? Quand envoyer des annonces de mise en danger à l'APEA ?
- Comment éviter que le parent victime de violence soit submergé de travail ?

28 octobre 2015
Page 6

Canton de St-Gall
Département de la sécurité et de la justice